



# VILLE DE QUAROUBLE

DSP PETITE ENFANCE

Avis de concession

*19 janvier 2021*

## 1. Identification du pouvoir adjudicateur et activités principales

### **Ville de Quarouble**

Place Albert Manard

59243 Quarouble

Adresse Internet : <https://www.quarouble.fr/>

Téléphone : 03 27 35 42 55

**Catégorie** : Commune

**Activité principale** : Services généraux des administrations publiques

**Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs** : NON

## 2. Objet de la consultation

Délégation de service public pour l'aménagement et la gestion d'une crèche

**Nomenclature - Classification CPV** :

85312110 – Services de crèches et garderies d'enfants

## 3. Lieu d'exécution

### **Ville de Quarouble**

Code NUTS : FR301

## 4. Caractéristiques principales du contrat

La Ville de Quarouble est propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, mais dont le potentiel de revitalisation du centre-bourg apparaît évident.

Face à ce constat, et conscient par ailleurs de l'absence d'EAJE sur le territoire municipal, la Ville envisage de mettre en place une concession de service public.

Ayant acté la pertinence technique et financière du projet, elle souhaite, avec le soutien de la CAF du Nord, lancer dès que possible une concession de service public (ex DSP) afin de retenir un tiers dont la mission sera double :

1. porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche (*de son côté, la Ville devra prendre en charge la rénovation de la toiture et l'isolement du presbytère*) ;
2. exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

Dans sa délibération du 27 novembre 2020, la Ville de Quarouble a donc fait le choix de confier la gestion des deux multi-accueils en concession de service public.

**Prestation divisée en lots : NON**

**Durée du contrat :**

La durée du contrat est fixée à dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation, soit approximativement à la rentrée scolaire 2022.

**Valeur estimée de la concession :**

La valeur estimée de la concession est de 1,85 M d'€.

## 5. Conditions relatives au contrat

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Les ressources du concessionnaire se décomposent comme suit :

- la prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- la compensation financière du concédant ;
- les éventuelles autres recettes.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques :**

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Une même entreprise ne peut déposer à la fois une candidature individuelle et une candidature dans le cadre d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements.

L'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement devront être clairement précisés.

## 6. Critères de sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-2 du Code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Chaque candidat individuel ou membre d'un groupement-candidat produira l'ensemble des pièces demandées ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres du groupement-candidat.

### Situation juridique :

- Lettre de candidature modèle DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent ;
- Pouvoir de la ou les personnes habilitées à engager la société ou le groupement ;
- Extrait Kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;
- Certificats prévus à l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 et à l'arrêté du 31 janvier 2003 modifié pris pour son application justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
  - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;
  - N'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  - Ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- Documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : le candidat, s'il est assujéti à l'obligation définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail adressera attestation de souscription au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, de la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du même code, ou s'il en est redevable, une attestation de versement de la contribution visée aux articles L. 5212-9 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Attestations d'assurances, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant les responsabilités civile et professionnelle (*précisant le niveau de couverture en euros*) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement.

### **Capacité économique et financière :**

- Déclaration du candidat obligatoirement signée et renseignée dans toutes ses rubriques. A cet effet, l'imprimé DC2 est recommandé (*téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*) comprenant notamment les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles techniques et financières de l'entreprise ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Bilans, comptes de résultat et annexes certifiés ou documents équivalents sur les trois dernières années pour lesquelles l'établissement de ces documents est obligatoire en vertu de la loi. Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (*bilans, comptes de résultats et annexes certifiés*) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;
- Si le candidat est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (*et notamment les détails de calcul des frais de structure refacturés à la filiale*) ;
- Schéma de l'actionnariat de la société candidate, et le cas échéant, solidité financière de ses gérants.

### **Capacité technique et professionnelle :**

- Un mémoire présentant l'opérateur économique, son savoir-faire en matière d'exploitation du service en rapport avec l'objet de la concession, ainsi que dans le domaine de la construction d'établissements à destination des jeunes enfants ;
- La présentation des références pertinentes du candidat en rapport avec l'objet de la concession de service public ou tout autre document démontrant son aptitude à assurer l'exécution du service public concerné ;
- Les renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont l'opérateur économique dispose pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public objet de la présente consultation ;
- Les références acquises en matière d'exploitation et de gestion de services comparables au service délégué ou toute autre référence pertinente, au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant des prestations exécutées, le lieu et l'époque d'exécution. Si l'opérateur économique gère actuellement des prestations similaires à celles de l'objet du concédant : leur localisation et les caractéristiques principales de son activité. L'opérateur économique pourra produire des certificats de capacités ou attestations de bonne exécution.

## 7. Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera celle étant considéré comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique** : 60%. Seront notamment prises en considération les dimensions suivantes dans un ordre non hiérarchisé et de manière non exhaustive :
  - projet d'établissement (et notamment projets et partenariats développés, respect des besoins de l'enfant, place donnée aux familles, mesures pour favoriser la diversité des publics accueillis, ...)
  - organisation du service ;
  - modalités du suivi médical ;
  - prestations de repas ;
  - moyens humains et moyens matériels mis en place pour l'exploitation du service ; type de management mis en place avec les équipes ; engagement social ;
  - travaux de réaménagement envisagés.
  
- **Qualité financière de l'offre** au regard du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) consolidé : 40%.

## 8. Procédure

**Conditions de délai** : date limite de réception des candidatures et des offres : **vendredi 02 avril 2021 à 12H.**

**Délai minimum de validité des offres** : le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

La présente consultation a pour objet de recueillir, à une date unique, les candidatures et les offres des soumissionnaires, remises sous plis distincts.

Dans un premier temps, après avoir ouvert les plis contenant les candidatures, la Commission instituée par l'article L. 1411-5 du CGCT arrêtera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Seuls les plis contenant les offres des candidats qui auront préalablement été admis à remettre une offre par la Commission seront ouverts. Les plis contenant les offres des candidats qui n'auront pas été admis à remettre une offre leur seront retournés sans avoir été ouverts.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 5 meilleures offres remises par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite de la négociation (*certaines tours de négociations pourront notamment se dérouler par email*), après application des critères d'attribution conformément aux articles 26 et 27 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016.

## 9. Renseignements complémentaires

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.

**Unité monétaire utilisée :** l'euro.

**Modalités de remise des candidatures et des offres :**

Seule la transmission des documents par voie électronique est autorisée. Elle est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **XX**

Les modalités de remise des plis sont définies dans le règlement de consultation.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

**Tribunal administratif de Lille**  
**5 rue Geoffroy Saint-Hilaire**  
**59000 Lille**  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
[greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

**Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

- conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et R. 551-7 du Code de Justice administrative, après la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat, 16 juillet 2007 « Société Tropic Travaux signalisation », tout candidat évincé peut former un recours en pleine juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (*article L. 521-1 du Code de justice administrative*).

Une fois exécutoire, le contrat pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande expresse, auprès du concédant (*dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs*).

**Date d'envoi du présent avis à la publication :**

Date d'envoi du présent avis au BOAMP, au JOUE et à la publication spécialisée : **XX janvier/février 2021.**

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :** Le dossier de consultation des offres est entièrement et gratuitement téléchargeable sur le site de la Ville de QUAROUBLE : <https://www.quarouble.fr>

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner l'ensemble des champs (nom de l'entreprise, adresse électronique, nom d'un correspondant...) afin de bénéficier automatiquement de toutes les informations complémentaires, diffusées le cas échéant, lors du déroulement de la présente consultation.

La responsabilité du concédant ne saurait être recherchée en cas d'impossibilité ou d'incident de transmission résultant du défaut ou de la fourniture de renseignements erronés.

#### **Demandes de renseignements complémentaires :**

Les questions devront être posées par la voie de la plateforme de dématérialisation avant le lundi 22 mars 2021 à 12H.

Les réponses, accompagnées des questions rendues anonymes, seront transmises à tous les candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du DCE.

Les réponses aux questions seront transmises selon un rythme hebdomadaire dans un délai de 8 (*huit*) jours ouvrés à compter de la première question en suspens.

Les dernières réponses seront transmises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Deux dates de visite de la structure sont organisées aux dates suivantes :

- Le 19 FEVRIER 2021 à 10 h ;
- Le 26 FEVRIER 2021 à 10 h.

La visite est obligatoire afin de prendre en compte la spécificité des lieux et du territoire.



